

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020

PRESENTS : Mme BAVOUZET Pascale, Mme SALLE Nadine, M. RULLAUD François, Mme DAIGURANDE Christelle, M. SCHULER Sylvain, Mme JAMET Nathalie, M. LAMY Jean-Marie, Mme BOIRON Anne- Marie, M. COLIN Francis, Mme CAUSSE Marina, M. AMBLARD Maxime, Mme VANHAY Priscille, M. JOUBERT Cyril,

ABSENTS Excusés : M. JANVIER Valéry (donné pouvoir à Mme BAVOUZET Pascale) et Mme GIRAUD Catherine

Participait également : Mme PULVÉRIN,

La séance a été ouverte par M. DEVOLF, maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. François RULLAUD a été nommé secrétaire de séance.

Puis M. DEVOLF Jacky aborde les différents points de l'ordre du jour.

I : DELIBERATIONS :

2020.14 : Election du Maire :

M. LAMY Jean- Marie, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi L.2120-290 du 23 mars 2020 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application ses articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme VANHAY Priscille et M. AMBLARD Maxime.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	14
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau (artL.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Mme BAVOUZET Pascale : 14 (quatorze suffrages)

Mme BAVOUZET Pascale ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin a été proclamée maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

2020.15 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire :

Sous la présidence de Mme BAVOUZET Pascale, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Vu l'article L. 2122-2 du CGCT, considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints au maire.

2020.16 : Election des Adjoints au Maire :

La maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

La maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints du maire.

Résultats au premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

M. JANVIER Valéry : 14 (quatorze suffrages)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr JANVIER Valéry. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit :

Premier adjoint :	M. JANVIER Valéry
2 ^{ème} adjoint :	Mme SALLE Nadine
3 ^{ème} adjoint :	M. RULLAUD François

2020.17 : Indemnités au Maire, aux Adjoints:

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux de l'indemnité des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1296 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%,

Considérant que pour une commune de 1296 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%,

Après délibération le Conseil Municipal, décide (14 pour) *avec effet au 23 mai 2020* de fixer des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et des adjoints comme suit :

Le Maire : 51.6 % de l'indice 1027

1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} adjoints : 19.7 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget, de transmettre au représentant de l'Etat la délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

II : Questions diverses :

Madame la maire indique que la désignation des délégués dans les différentes structures communales, intercommunales ou autres organismes extérieurs aura lieu lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 11h35.

Le prochain Conseil Municipal est prévu au mois de juin (date à déterminer)



La Maire

P. BAVOUZET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

